

Sylvie Arsever

Avril 2016

« Trois quarts des détenus n'ont pas leur place en prison »

Président de la Commission nationale de prévention de la torture (voir ci-dessous) depuis sa création en 2010, Jean-Pierre Restellini a terminé son mandat à la fin de l'année dernière. Il tire un bilan critique de cette expérience.

Infoprison: Dans vos premiers rapports, vous souligniez la nécessité pour la CNPT de s'inscrire fermement dans le paysage et, avant tout, de gagner en autonomie. Pari réussi ?

Jean-Pierre Restellini: Hélas non. Si nous avons pu développer, je crois, des méthodes de travail qui favorisent la collaboration avec les services pénitentiaires, le processus de désignation des membres de la Commission reste très insatisfaisant. En pratique, c'est l'Office fédéral de la justice qui élabore la liste des membres, qui doit être avalisée par le Conseil fédéral. En soi, ce n'est peut-être pas un processus pire qu'une élection par le parlement, avec le risque d'instrumentation politique que cela implique. Mais pour contrebalancer cette forte dépendance de l'administration, il aurait été souhaitable que la Commission elle-même soit associée au processus de sélection, au moins de façon consultative. Or jusqu'ici, cela n'a pas été possible : des candidats que nous avons suggérés ont été écartés sans être entendus et un autre, face auquel nous avons émis de fortes réticences, s'est retrouvé présélectionné pour remplacer un membre démissionnaire. Jusqu'ici, cette situation a toujours été contrebalancée par l'engagement clair de la cheffe du Département en faveur de notre indépendance. Mais le personnel politique change et tout pourrait donc être différent demain.

Généralement, votre travail est-il bien compris ?

Il faut expliquer. Des remarques sur l'insuffisance des produits disponibles en cantine ou sur des chaînes de TV disponibles ont ainsi suscité l'incompréhension au sein du Comité de la Conférence suisse des directeurs de justice et police. En partie, cela révèle sans doute un malentendu découlant du nom de la commission : l'essentiel de son travail porte, fort heureusement, sur des situations qui ne constituent pas de la torture. Mais ces remarques dénotent aussi une grave incompréhension de ce qu'est la privation de liberté. Il faut se représenter ce qu'est la vie en prison pour comprendre ce que certaines limitations ont de cruel. Lorsqu'une des seules libertés qui vous reste est de pouvoir parfois faire votre popote, les produits auxquels vous avez accès sont déterminants. Comme le fait de pouvoir suivre une chaîne de télévision en votre langue : l'établissement que nous avons critiqué à ce sujet comptait un tiers de détenus d'Afrique francophone et n'offrait que des programmes en allemand et en anglais...

Et vos rapports avec les responsables pénitentiaires ?

Nous avons mis au point une procédure qui, je crois, convainc par sa transparence. Une fois notre rapport de visite établi, nous le présentons aux responsables de l'établissement et nous écoutons leurs réactions. Il nous arrive d'en tenir compte et de revoir une de nos appréciations. Nous avons notamment fait écho à des remarques de détenus africains qui se plaignaient d'être désignés par des

numéros et jugeaient cette pratique raciste. On nous a expliqué qu'elle répondait à un souci de confidentialité : plutôt que de crier à travers le couloir « untel au service médical », ou chez le psychologue, les gardiens recouraient aux numéros de cellule. Cette explication nous a convaincus. D'autre fois, nous maintenons notre point de vue. Mais la transparence a été assurée. Cela marche assez bien.

Un souci récurrent dans vos rapports annuels est celui des mesures thérapeutiques et des détenus présentant des troubles mentaux...

C'est surtout un problème en Suisse romande. En Suisse alémanique, il existe quelques unités spécialisées qui font du bon travail. De ce côté-ci de la Sarine, il n'y a pratiquement rien. On a tout misé sur le projet Curabilis, qui a pris un retard considérable et, surtout, qui est beaucoup plus conçu comme une unité psychiatrique aiguë que comme un lieu de réinsertion. À cela s'ajoute le fait qu'un tel travail devrait s'organiser en rapport avec l'extérieur, ce qui est souvent exclu, soit parce que le condamné est sous le coup d'une mesure d'expulsion, soit parce que personne n'ose prendre le risque d'un assouplissement des conditions d'exécution de la peine. Le résultat, c'est qu'on multiplie, souvent pour se rassurer, des mesures thérapeutiques qui ne débouchent sur aucune prise en charge sérieuse et sont presque automatiquement reconduites faute de résultat.

Aujourd'hui, le problème s'aggrave. Il n'est pas rare qu'un gardien nous appelle, au soir d'un jugement, pour faire part de son incompréhension face à une mesure qui lui semble disproportionnée. Cette évolution est liée au climat sécuritaire mais aussi à la méconnaissance de la plupart des juges en matière de psychiatrie. Cela devrait pourtant faire partie de leur formation. Et j'ajouterais un stage obligatoire en milieu carcéral. Cela se fait en France et c'est une très bonne idée.

La commission a également accepté de se charger d'une mission qui n'était pas a priori comprise dans son mandat : la surveillance des renvois sous contrainte. Pourquoi cette décision ?

Nous avons beaucoup hésité. Personne ne voulait accepter ce rôle : ni la Croix Rouge, ni les églises, ni les ONG... En plus nous venions de commencer notre travail et beaucoup de membres considéraient que nous devions d'abord prendre nos marques. L'Office fédéral des Migrations a alors souhaité nous mandater directement pour accompagner les vols spéciaux. Cela aurait fait de nous des rouages de l'exécution et c'était inacceptable. Nous avons finalement décidé d'accepter d'intervenir si on nous en donnait les moyens, mais en toute indépendance, sur la simple base de notre mandat général : les personnes renvoyées sont, après tout, privées de leur liberté.

Et quel bilan tirez-vous de ce choix ?

La démarche a été positive. Notre intervention a permis une forme de désescalade. Au début, on venait souvent chercher les personnes à renvoyer à l'improviste, quasiment arme au poing, on les entravait, on les casquait, parfois devant leurs enfants. Le recours à ces pratiques choquantes a beaucoup reculé sans que cela augmente la résistance des intéressés. Au contraire : la violence de l'intervention suscitait souvent une réaction de panique et de colère qu'il était ensuite très difficile de contrôler.

Cela dit, la Suisse conserve une pratique particulièrement sécuritaire en comparaison avec les autres pays européens, on le constate à l'occasion des vols Frontex, où toutes les personnes à renvoyer sont regroupées dans un aéroport européen pour être placées sur un vol organisé par le pays où se trouve cet aéroport. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles notre pays est très réticent face à ce type de collaboration : si le vol final est organisé par un pays moins strict, les entraves doivent être levées. Pour les personnes qui ont voyagé dès le début dans ce type de condition, cela ne pose pas de problème. Mais ceux qui ont été menottés et traités comme des dangers publics sont énervés et cela peut se ressentir...

Une des erreurs, à mon avis, est de confier ce travail à des policiers. Ce n'est en réalité pas dans leurs cordes. Des gardiens seraient mieux à même de désamorcer les tensions, de négocier, toutes choses qu'ils font dans leur métier.

Vous évoquez, dans un rapport, des parents entravés devant leurs enfants ou séparés de ces derniers...

C'est un dilemme. J'ai le souvenir d'un homme qu'un policier a attaché brutalement devant sa famille. Son fils de douze ans a voulu le défendre et a sauté sur le policier. Il a dû être maîtrisé. Pour éviter ce genre de situations, on sépare parfois les familles. Mais dans certains pays, lorsque les enfants arrivent, les parents ont disparu.

Et ce sont des situations acceptables ?

C'est très dur. Je me rappelle un jeune homme qui avait été conduit entravé dans un pays africain. À l'arrivée, il ne voulait pas quitter son siège. On a demandé l'aide des policiers locaux. Deux d'entre eux sont entrés dans l'avion très jovialement, lui ont tendu la main et ont dit :

- Bienvenue au pays !

Il s'est mis à sangloter :

- Ce n'est pas mon pays. Je l'ai quitté il y a 25 ans. Je ne le connais pas.

Est-ce qu'on n'atteint pas là une limite au-delà de laquelle on devient complice de la violence qu'on devrait prévenir ? C'est une question que vous vous posez ?

Ma position est que nous ne sommes pas les juges de ce que nous constatons. Notre mission est de le documenter, de le rendre public. Ensuite, la décision appartient à la délibération politique, à la collectivité. Cela dit, je le répète, notre intervention a permis une amélioration : on recourt nettement moins aujourd'hui aux mesures les plus problématiques. Nous avons notamment pu limiter le recours aux tranquillisants, dont on abusait beaucoup, aux cas où ils sont justifiés par des raisons médicales. Et je rappelle que nous sommes intervenus, au début, dans une situation d'urgence. Il y avait eu des morts. Il fallait empêcher cela.

Globalement, la commission a donc, selon vous, fait du bon travail ?

Nous jouissons de relativement bonnes conditions. Mais si je regarde l'ensemble du processus mis en œuvre par l'ONU, je dois dire que je suis sceptique. De nombreuses commissions nationales travaillent dans des conditions qui ne garantissent absolument pas leur indépendance. Même dans un pays aussi démocratique que le Royaume-Uni, le président a été démissionné pour un rapport trop critique. Pour le moment, ce type de souci nous est épargné mais cela peut changer en fonction de l'évolution politique... Bref : je me demande s'il ne serait finalement pas plus judicieux de sortir davantage du cadre national. En associant des experts internationaux au travail des commissions, ce que nous avons fait aussi souvent que possible. Voire en systématisant les visites du Sous-comité de prévention de la torture de l'ONU qui actuellement ne visite un pays qu'une fois environ tous les 15 ans, ce qui est beaucoup trop peu. On pourrait même imaginer, dans ce cas, de renoncer aux commissions nationales en donnant des moyens d'inspection élargis aux ONG.

À mon avis, toutefois, le problème est plus large. C'est tout le système de répression qui doit être repensé. La prison, c'est à la fois inutile dans de nombreux cas et inutilement cruel. Dans une prison courante, il y a environ un quart des détenus pour lesquels cela semble une réponse adaptée. Les autres répondraient favorablement à des mesures de réinsertion ou à des prises en charge de type éducatif ou thérapeutique, pour le plus grand bénéfice de la société.

Est-ce que cette vision généreuse n'est pas compromise par le fait qu'une majorité de condamnés sont des étrangers expulsables, pour lesquels cela n'a guère de sens d'entamer une réinsertion en Suisse ?

Cela signifie surtout qu'il faut penser la réinsertion de façon moins cloisonnée. Des programmes internationaux existent, par exemple avec la Tunisie. Il faut les développer.

CNPT – Fiche signalétique

La Commission nationale pour la prévention de la torture s'inscrit dans un mécanisme mis en place en 2006 dans le cadre de la Convention de l'ONU contre la torture par le biais d'un protocole additionnel facultatif. Ce texte oblige les pays signataires à créer des organes nationaux de visite des lieux de privation de liberté dans le but de prévenir – ou d'identifier s'ils existent – les traitements contraires au droit humanitaire. Ces visites régulières sont complétées par des inspections plus espacées d'un sous-comité de prévention de la torture onusien, créé à cette occasion. 78 pays ont ratifié ce protocole, la Suisse en 2009.

La CNPT est entrée en fonction en 2010. Elle comprend douze membres nommés pour une période de quatre ans par le Conseil fédéral et choisis parmi des spécialistes en matière de droits fondamentaux, d'exécution des peines et de psychiatrie. Les régions linguistiques et les genres doivent y être équitablement représentés.

Les résultats de ses observations sont rendus publics sous la forme d'un rapport annuel publié sur son site (<http://www.nkvf.admin.ch>). Elle publie en outre des rapports de visite consacrés à un établissement (40 depuis le début de ses activités), et effectue encore des visites de suivi (une dizaine). À partir de 2012, elle a également assuré un suivi régulier des renvois de migrants irréguliers impliquant un niveau de contrainte maximum (niveau 4). Cette activité fait également l'objet de rapports publics.

CNPT – Fiche signalétique